

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 septembre 2016	N° 2016-524

Convocation du 16 septembre 2016
Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès LAURENCE-VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Anaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOLET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
Mme Martine JARDINE à M. Anaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphane DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2016-524

Élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole - Arrêt du bilan de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole dénombre 22 Règlements locaux de publicité (RLP) en vigueur sur son territoire. Par délibération du 22 mars 2013 l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été engagée pour prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et réglementaires en matière de publicité extérieure. En effet en application de la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) du 10 juillet 2010, Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan local de l'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLPi.

Pour faire suite à l'intégration de Martignas-sur-Jalle à la Communauté urbaine de Bordeaux, aujourd'hui Bordeaux Métropole, par décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014, l'élaboration du RLPi a été étendue au territoire de cette commune.

En application de l'ancien article L300-2 du Code de l'urbanisme, cette délibération précisait les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi, la démarche de concertation s'est déroulée du 12 avril 2013 au 10 juin 2016.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation a été menée par Bordeaux Métropole, compétente en matière de règlement local de publicité, et s'est organisée en étroite association avec les 28 communes membres et sous différentes formes complémentaires.

- **Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi :**

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti,

o pour concerter

Des temps d'échanges ont été organisés durant l'élaboration du projet : sous forme de réunions publiques et par le biais d'un questionnaire mis en ligne sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole. Il était également possible de déposer un avis sur le site de la participation de Bordeaux métropole.

Deux réunions publiques ont été organisées à l'échelle intercommunale :

- Une première réunion publique s'est tenue à l'hôtel de Bordeaux Métropole, le 24 novembre 2014 à 18h et a réuni une vingtaine de personnes.
- Une deuxième réunion publique s'est tenue à l'hôtel de Bordeaux Métropole le 10 décembre 2015 à 18h et a réuni une quinzaine de personnes.

Un questionnaire a été mis en ligne du 1^{er} au 23 octobre 2015 sur le site de la participation de Bordeaux Métropole. 251 internautes se sont ainsi exprimés par le biais de ce questionnaire.

De manière globale, les différents dispositifs de concertation mis en place ont permis de recueillir **362 avis** sur le projet de RLPi.

Indépendamment de l'affichage de la délibération au siège de Bordeaux Métropole et des communes, la publicité liée à la concertation a été effectuée par insertion dans la presse (Sud-Ouest, Courrier Français et les Echos Judiciaires). Par ailleurs, différentes modalités d'invitation et de communication ont été mises en place pour avertir le public des différents temps de participation :

- Pour annoncer la tenue des réunions publiques, des affiches ont été réalisées, indiquant le lieu, l'heure et la date de ces réunions et ont été diffusées dans les lieux publics des 28 communes ainsi que sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole. L'information a été également largement diffusée via les radios locales, la presse locale et le réseau de tramway.
- Pour annoncer la mise en ligne du questionnaire sur le site internet de Bordeaux Métropole, une information a été diffusée via les sites internet et de la participation de Bordeaux Métropole, les réseaux sociaux et dans la presse locale.
- **Les remarques issues des supports et temps de concertation :**

Les remarques, issues des différents supports et temps de concertation, ont été regroupées en plusieurs thèmes:

- **l'interdiction de toute la publicité dans l'espace public.** Ce thème est partagé par la majorité des personnes s'étant exprimées sur le sujet,
- **l'interdiction de la publicité dans certains lieux ou sous des formes déterminées.** Ce thème représente une part importante des avis des participants qui sont hostiles à la publicité mais leur propos est plus ciblé. Il s'agit d'avis concernant par exemple la suppression de la publicité lumineuse et notamment la publicité numérique jugée intrusive et dangereuse pour la sécurité de la circulation,
- **le maintien des activités économiques liées à la publicité extérieure.** Ce thème regroupe les avis des professionnels de la publicité qui ont fait part de leurs inquiétudes de voir disparaître une grande partie de leur parc publicitaire si un RLPi trop restrictif était mis en place. Ils ont rappelé à cette occasion l'activité économique qu'ils génèrent sur ce territoire. Par ailleurs, un habitant s'est exprimé sur les gains que pouvait représenter une implantation d'un dispositif publicitaire pour un particulier,

- traiter les entrées de ville au titre du code de l'urbanisme pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville,
- suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de la révision du PLU 3.1
- adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses,
- harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités au vu notamment des 22 RLP communaux existants,
- adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 aux caractéristiques du territoire et la renforcer,
- associer les citoyens,
- tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

• Les objectifs de la concertation

Les objectifs de cette concertation avec les habitants et les différents acteurs de la ville étaient :

- donner l'accès à l'information tout au long de la procédure, conformément à la réglementation en
vigueur,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

• Les modalités de la concertation

Les modalités inscrites dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi ont été mises en œuvre :

○ pour informer

Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public a été mis à sa disposition à Bordeaux Métropole aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que dans chacune des mairies. Il a été complété et enrichi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure avec notamment les comptes-rendus et les présentations power point présentées en réunions publiques. Les documents du dossier de concertation étaient également disponibles sur le site internet dédié spécifiquement aux concertations menées par notre établissement public (www.participation.bordeaux-metropole.fr). De plus, une information la plus large a été diffusée par le biais de différents types de supports et de moyens de communication (voie de presse, réunions publiques).

○ pour consulter

En vue de recevoir les observations et suggestions du public, un registre a été joint au dossier mis à disposition à Bordeaux Métropole aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que dans chacune des mairies. Le recueil d'observations émanant du public a pu également se faire par le site internet de la participation. En effet, il est aussi dédié aux contributions du public, sous forme d'un forum, qui permet à la fois de poster des avis, de prendre connaissance des avis déjà déposés et de pouvoir réagir à l'ensemble des avis concernant le projet.

- **la diminution de la densité de la publicité et la diminution du format publicitaire.** Ce thème regroupe les avis de personnes qui souhaitent que les formats des panneaux publicitaires soient réduits de manière drastique, et/ou souhaitent réduire le nombre des implantations publicitaires sur le territoire de la Métropole,

- **le contenu des messages publicitaires.** Ce thème aborde la volonté de certains participants d'intervenir sur le contenu du message publicitaire, ce que le RLPi ne peut faire. Dans le même thème, quelques apports suggèrent que les lieux actuellement occupés par de la publicité le soient par des actions ou des messages à portée culturelle, ce qui ne rentre pas dans le champ réglementaire du RLPi,

- **la typologie des lieux.** Ce thème regroupe quelques avis souhaitant que la publicité soit traitée de la même manière sur tout le territoire métropolitain ou a contrario, des avis souhaitant que différentes zones soient créées pour une implantation différenciée de la publicité.

Le bilan de la concertation complet est joint en annexe. Il apporte, également, des justifications sur la manière dont les remarques issues de la concertation citoyenne ont pu être prises en considération ou non dans le projet de RLPi. Il sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2 (ancien article L300-2),

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013 prescrivant l'élaboration du RLPi,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 étendant la procédure d'élaboration du RLPi au territoire de Martignas-sur-Jalle,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE suite aux évolutions législatives la compétence en matière de règlement local de publicité relève désormais de Bordeaux Métropole en lieu et place des communes, qu'en conséquence il convient d'élaborer un document intercommunal qui viendra remplacer et harmoniser les règlements communaux existants, dont la caducité est programmée,

CONSIDERANT QUE la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités mises en place par le Conseil de la Métropole,

CONSIDERANT QUE la démarche de concertation mise en œuvre, notamment aux grandes étapes de l'élaboration du projet, a permis aux habitants, aux usagers du territoire et aux associations de s'exprimer sur le projet de RLPi et a permis d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal qui va concilier cadre de vie et liberté d'expression,

DECIDE

Article unique : d'arrêter le bilan de la concertation présenté dans le document ci-joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

Le Service du Contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document

06 OCT. 2016

Pour expédition conforme,

le Vice-président,

Monsieur Jacques MANGON